

Enssib

Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des
Bibliothèques

Diplôme de Conservateur de Bibliothèque

Rapport de Stage

*Agence Rhône-Alpes pour le Livre et
la Documentation*

Isabelle Suchel Mercier

Sous la direction d'Hélène Dubois, chargée de mission pour les
Bibliothèques à l'ARALD

2001

Remerciements

J'espère que ce rapport aura su montrer la richesse et la diversité du travail et des actions menées par l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation. Je tiens à remercier pour son accueil et sa disponibilité toute l'équipe de l'agence et en particulier Geneviève Dalbin et Hélène Dubois pour la confiance qu'elles ont bien voulu m'accorder.

Table des matières

INTRODUCTION	4
L'AGENCE RHÔNE-ALPES POUR LE LIVRE ET LA DOCUMENTATION	4
1. Genèse et présentation	4
2. Missions	5
2.1. Soutien et développement de la vie littéraire	6
2.2. Soutien à l'économie du livre.....	7
2.3. Mission en direction des publics empêchés : action culturelle en milieu pénitentiaire	8
2.4. Développement de la coopération entre bibliothèques.....	9
2.5. Lieu de ressources et de diffusion sur le livre.....	9
3. Fonctionnement	10
3.1. Un statut associatif	10
3.2. Deux localisations	10
3.3. Une équipe permanente.....	11
3.4. Financement et budget.....	11
4. Orientations actuelles	12
4.1. Développement du pôle édition	12
4.2. Renforcement de la mission d'expertise et d'observatoire du livre	13
4.3. Développement du site internet	13
4.4. Accroissement de la visibilité des actions	14
5. Perspectives	14
ACTIVITÉS DURANT LE STAGE	15
1. Participation à l'activité du pôle bibliothèques / documentation	15
1.1. Le patrimoine.....	15
1.2. Les réseaux	18
1.3. Autres actions	19
2. Une mission spécifique : l'étude préalable à la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en région	19
2.1. Objectifs	20
2.2. Démarche et méthodologie	20
2.3. Comité de pilotage	22
2.4. Rendu de l'étude.....	23
CONCLUSION	23

Introduction

Professionnelle des bibliothèques depuis plus de 10 ans, j'ai souhaité centrer ce stage de longue durée vers la découverte d'une structure, autre qu'une bibliothèque, assurant des missions de coordination et de coopération entre établissements documentaires.

L'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation exerce ses activités sur un territoire aussi grand que la Suisse ou la Belgique en direction de l'ensemble des professionnels du livre et de l'écrit. Ce rapport tente de présenter les pôles de compétence et les actions concrétisées dans ce domaine. Il transcrit le travail que j'ai pu y réaliser dans le cadre de mon stage au sein du pôle « bibliothèques » et évoque les problématiques à résoudre dans une association qui se situe à l'interface du politique et des professionnels des secteurs public et privé.

L'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation

1. Genèse et présentation

Les agences de coopération sont le fruit de la décentralisation, elles ont été créées dans la foulée du rapport Yvert¹. Elles ont été mises en place grâce à des mesures incitatives de l'Etat qui souhaitait associer les Régions à des projets de coopération concernant le livre et la lecture, un domaine à priori hors du champ de compétence de ces nouvelles collectivités territoriales.

La Région et la DRAC Rhône-Alpes avaient devancé ce processus en créant, dès 1982, l'Office Rhône-Alpes pour le Livre (ORAL). Cette structure réalisait un inventaire de l'édition régionale, des actions de promotion de l'édition et de la librairie régionales et gérait des aides à la création financées

¹ *Décentralisation et bibliothèques publiques : bibliothèques des collectivités territoriales : rapport au Directeur du Livre et de la Lecture établi par un groupe de travail présidé par Louis Yvert. 1984.*

par le CNL et la Région. En 1985 la création d'une agence de coopération entre bibliothèques : l'Association de Coopération Régionale pour la Documentation (ACORD) allait compléter le dispositif en faveur des acteurs du livre. Son activité se centrait sur la mise en place d'un réservoir de notices bibliographiques et d'une « coopérative vidéo » qui gèrait les droits attenants à la diffusion de ce support pour les bibliothèques de la région Rhône-Alpes.

A partir des années 90, les DRAC et les Conseils régionaux, soucieux d'une meilleure identification et cohérence des missions qu'ils engageaient en direction du livre et de la lecture, favorisèrent le regroupement de ces structures.

En 1993, l'ORAL et l'ACORD fusionnent et donnent naissance à l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation, dont l'objectif est la mise en œuvre d'initiatives de coopération, d'information, de soutien et de promotion des acteurs de la chaîne du livre.

17 régions ont actuellement des structures de coopération entre bibliothèques, assurant pour 11 d'entre elles les fonctions de centre régional du livre. Au sein de la deuxième région française, L'ARALD est une des agences les mieux dotées en terme de budget et de personnel. Elle assure ses missions sur un territoire qui fait preuve d'un dynamisme culturel et littéraire de première importance : plus de 300 auteurs, 100 éditeurs, 240 librairies, 60 fêtes ou salons du livre, un réseau de bibliothèques publiques et universitaires comptant plus de 280 établissements.

2. Missions

La Fédération Française pour la Coopération des Bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation résume les missions de ces agences de la sorte : *Elles suscitent et diversifient les échanges avec des acteurs, publics ou privés, du livre, de la lecture et de la documentation. Elles rassemblent des*

initiatives locales, sont force de proposition et de négociation pour l'élaboration d'une politique du livre et de la lecture en région².

L'ARALD développe une politique du livre et de la lecture basée sur l'interprofession. Elle soutient la création littéraire, l'édition et la diffusion du livre en Rhône-Alpes. Elle développe l'information, le conseil et l'expertise auprès de ses partenaires institutionnels et auprès de l'ensemble des acteurs du livre. Elle collabore également à favoriser l'accès à la culture auprès des publics empêchés.

2.1. Soutien et développement de la vie littéraire

Cette mission se traduit par l'allocation d'aides à la création ou à la traduction pour des auteurs résidant en région Rhône-Alpes. Elle intègre également par des actions de diffusion et de liaison entre création littéraire et structures culturelles et éducatives. Plusieurs axes sont développés :

- 5 bourses de création et de traduction, de 30 000 à 60 000 F, sont accordées chaque année à partir de la sélection d'une quarantaine de dossiers déposés et étudiés par une commission d'experts pilotée par l'ARALD.
- Ressources sur la création littéraire : une base de données recensant les écrivains rhônalpins est consultable sur le site web. Elle a fait l'objet de la publication en 2000 d'un guide³, édité en collaboration avec la DRAC et la Bibliothèque municipale de Lyon, présentant plus de 150 écrivains.
- Promotion des écrivains rhônalpins : réalisation en collaboration avec FR3 de portraits d'écrivains.
- Prix AU.TR.ES : décerné annuellement à un auteur de littérature, un auteur d'essai et un traducteur, ce prix repose sur une sélection de l'ensemble de la production des éditeurs et des auteurs de Rhône-Alpes. Son jury se compose d'écrivains,

² FFCB. *La coopération régionale en question*. 2001.

³ *Ecrivains aujourd'hui – Rhône-Alpes*. ARALD, BM Lyon, DRAC. 2000.

journalistes, universitaires, personnalités dont le travail s'apparente à celui que réaliserait un observatoire de la création littéraire en Rhône-Alpes.

- Information et formation sur le statut des auteurs auprès des structures culturelles et éducatives : un travail quotidien de renseignement et de mise en relation est effectué, ainsi que la réalisation de fiches outils⁴.
- En préparation la publication d'un guide des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse.

2.2. Soutien à l'économie du livre

La région Rhône-Alpes constitue un pôle d'édition important, 1 000 livres et 150 numéros de revues sont publiés chaque année. Ce secteur consacré à l'économie du livre est en pleine expansion et reçoit un soutien accru de la Région. L'ARALD assure l'instruction des dossiers d'aide à l'édition, la promotion des éditeurs, en particulier sur les salons nationaux et internationaux, ainsi qu'un rôle d'expertise et de conseil.

2.2.1. Aide à l'édition

- Promotion de l'édition régionale :
 - o Aide à l'édition sur projet, financée par la Région, au sein de trois commissions d'experts pilotées par l'ARALD : littérature, sciences humaines et sociales, patrimoine culturel et arts plastiques.
 - o Une nouvelle aide a été mise en place en 2001 pour soutenir la publication des catalogues des maisons d'édition.
 - o Présence sur un stand collectif des éditeurs rhônalpins au Salon du Livre de Paris, à la Foire internationale du livre de Francfort, au Salon de la revue ou encore, sans la même régularité, aux Salons du livre de Montréal et de Bruxelles.

⁴ *Rémunérer des écrivains*. ARALD, DRAC, 2000. Une deuxième fiche est en préparation et concernera plus particulièrement la rémunération des écrivains dans le cadre de ses activités d'animation.

- Collecte de l'information bibliographique sur les publications éditées en Rhône-Alpes
- Relais interprofessionnel, l'agence assure conseil et information et organise des journées d'étude.

2.2.2. La librairie

Une aide inscrite au contrat de plan Etat/Région permet de mener des actions de soutien à ce secteur, sous forme d'aide à l'animation et à l'informatisation. L'ARALD assure un rôle d'expertise et de conseil pour l'attribution de ces aides. L'agence a par ailleurs publié en 1999 une étude sur l'évolution de la librairie en Rhône-Alpes⁵, qui constitue un outil de référence pour les politiques culturelles et économiques à développer dans ce domaine, mais faute de pouvoir dégager un poste spécifique sur ce secteur, elle reste quelque peu en retrait sur cette activité.

2.3. Mission en direction des publics empêchés : action culturelle en milieu pénitentiaire

Signée en 1997, une convention de partenariat entre la Direction Régionale des Services Pénitentiaires et la DRAC missionne l'ARALD pour favoriser le développement d'actions culturelles en milieu pénitentiaire.

Débutant par un état des lieux, réalisé en 1998, des actions culturelles en prison, l'agence assure maintenant un travail d'information, de coordination et d'incitation pour la mise en place de programmations culturelles dans les établissements pénitentiaires et pour le développement de partenariats entre structures culturelles et prisons.

Elle apporte son soutien à l'élaboration de projets et s'attache tout particulièrement à la pérennisation des partenariats. Des actions de sensibilisation et de formation complètent ce dispositif. Ce secteur d'intervention est élargi à l'ensemble des activités culturelles (danse, théâtre, musique, cinéma, ...).

⁵ CHAFFAJON, Michel. *Evolution des librairies en Rhône-Alpes entre 1990 et 1996*. ARALD, 1999.

2.4. Développement de la coopération entre bibliothèques

L'activité de ce pôle, auquel j'ai été rattachée durant le stage, est présentée dans la seconde partie de ce rapport.

2.5. Lieu de ressources et de diffusion sur le livre

Centre ressource d'information sur le livre, l'ARALD assure une mission d'information et de documentation auprès des professionnels du secteur et des médiateurs.

Elle édite un journal mensuel *Livre & Lire*, tiré à 2500 exemplaires. Plutôt que de refléter les activités de l'agence, le journal s'attache à rendre compte de l'actualité du livre dans la région (dossiers thématiques, manifestations, carnets de lecture, portraits, nouveautés des éditeurs, ...) multipliant les approches et les écritures. Sa diffusion principale est assurée sous forme d'un supplément régional encarté dans *Livres Hebdo* et *Livres de France*. Une réflexion est actuellement menée sur la diffusion du journal, gratuit pour l'instant ; le souhait étant d'en accroître l'audience auprès d'un élargi public. Des publications plus spécifiques sont élaborées et souvent coéditées, s'appuyant sur les données recensées par l'ARALD. En novembre 2001 est parue la troisième édition de *Lieux du livre en Rhône-Alpes*⁶, répertoire présentant 900 lieux (librairies, bibliothèques, maisons d'édition, manifestations,...) largement accessibles au public.

Le site internet de l'ARALD ouvert en janvier 2001 (www.arald.org) mise sur une communication institutionnelle forte, une information sur l'actualité du livre (manifestations et nouveautés éditoriales), plus complète que le journal, et sur l'accès à des bases de données informationnelles. Sa construction a demandé un investissement en temps important et le choix a été de présenter dès le départ un site fourni. Véritable outil documentaire, le site met en ligne des bases de données : écrivains, éditeurs, librairies, bibliothèques ainsi que la bibliographie des livres et revues publiés en

⁶ *Lieux du livre en Rhône-Alpes*. ARALD, DRAC, 2001.

Rhône-Alpes depuis 96. Le travail effectué actuellement sur les auteurs et illustrateurs jeunesse viendra enrichir ce corpus documentaire.

3. Fonctionnement

3.1. Un statut associatif

L'ARALD, comme beaucoup d'agences, est une association régie par la loi de 1901. La souplesse de ce statut permet de rassembler des partenaires très divers représentant l'ensemble de la chaîne du livre : administratifs, institutionnels, privés, ...et de croiser au sein d'une même structure des actions très diversifiées ayant un dénominateur commun : le livre.

Il autorise le recours à des financements croisés, nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'ampleur.

Le président et le conseil d'administration suivent les orientations et la réalisation des objectifs fixés lors de l'assemblée générale de l'agence (cf. annexe 1). Les 17 professionnels du livre qui composent le conseil d'administration sont issus des bibliothèques(7), de l'édition(4), de manifestations littéraires(3), de la librairie et de la diffusion (3). Ils se réunissent trois fois dans l'année. Les membres du conseil sont élus pour 3 ans, un tiers d'entre eux est renouvelable chaque année lors de l'assemblée générale. Des représentants des institutions soutenant financièrement l'agence participent également à la gestion de l'association.

Un certain nombre d'experts, dont des professionnels du livre, apportent leur soutien à l'ARALD au sein de différentes commissions assurant un rôle primordial dans le cadre d'attribution d'aides financières.

3.2. Deux localisations

La ville d'Annecy qui accueillait l'Office Rhône-Alpes du Livre a souhaité poursuivre ce soutien et accueille le siège social de l'ARALD, au sein du Centre Bonlieu. Les pôles « communication » et « action en milieu pénitentiaire » sont basés à Lyon, à la Villa Gillet, qui héberge d'autres

associations culturelles régionales. Cette organisation ne va pas sans poser quelques problèmes, Annecy n'étant pas au centre de la région, un temps important est consacré aux déplacements. De plus les frais induits par ce fonctionnement sont importants. Toutefois, cette décentralisation facilite les rapports transfrontaliers et cautionne l'activité culturelle importante développée en dehors de la capitale régionale. La perspective de localiser l'essentiel de l'activité de l'agence à Lyon est à l'étude.

3.3. Une équipe permanente

Une directrice et un secrétaire général assurent la mise en œuvre des objectifs, fixés par le conseil d'administration, la coordination des actions et le suivi financier. Les missions sont elles conduites par une équipe de 5 chargés de mission affectés sur les grands secteurs d'activité du livre : vie littéraire, édition/librairie, information/communication, bibliothèques, action culturelle en milieu pénitentiaire. Le secteur édition/librairie s'est vu renforcé, courant 2001, par un poste d'assistante pendant 8 mois. Des réunions régulières des chargés de mission permettent de palier un fonctionnement cloisonné par secteur d'intervention. Un soutien logistique est apporté par un secrétariat composé de 3 personnes et un poste de technicien informatique, webmestre.

3.4. Financement et budget

L'ARALD est une association a but non lucratif et ses recettes proviennent de financements publics. Elle gère un budget annuel de l'ordre de 7 MF (2001). Les financeurs principaux sont la Région Rhône-Alpes (68%), la DRAC Rhône-Alpes (29%), avec la participation sur certaines actions du Ministère de la Justice (DRSP de Lyon), du SGAR Rhône-Alpes, du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et de nombreuses collectivités territoriales.

En 2001, les frais de fonctionnement (y compris charges salariales) représentent 19,1% du budget total. La répartition par grandes missions est la suivante :

- Economie du livre 26,5%
- Vie littéraire 16,7%
- Bibliothèques 15,2%
- Information – communication 11%
- Interprofession et nouvelles technologies 6,5%
- Pratiques cult. milieu pénitentiaire 5%

Le budget affecté sur chaque mission se traduit par la réalisation d'actions d'expertise, de promotion, de soutien, de formation, de sauvegarde, d'information et de publication. Cette répartition varie en fonction des priorités définies par les financeurs institutionnels en matière de politique culturelle. L'ARALD voit croître son budget régulièrement depuis quelques années.

4. Orientations actuelles

Depuis 2001, deux axes ont été renforcés et recentrés. L'agence souhaite développer une politique de communication plus affirmée, d'une part par la redéfinition de son journal *Livre et Lire* et le développement de son site web, entrepris dès 2000. Accroître la visibilité des actions engagées est une priorité pour l'avenir.

D'autre part le secteur Edition/Librairie voit son poids renforcé, la Région Rhône-Alpes ayant voté en 2001 un crédit d' 1 million de francs pour l'aide à l'édition.

4.1. Développement du pôle édition

Depuis 2001, la Région a accentué son appui financier dans le domaine de l'économie du livre. Elle souhaite que l'ARALD soit force de proposition pour mettre en place des actions d'accompagnement, voire des mesures d'urgence, qui répondent aux besoins exprimés par les éditeurs. Cette évolution a nécessité une réorganisation interne et le renforcement du pôle édition, par un poste d'assistante. L'impulsion de nouvelles initiatives implique toute l'équipe (secrétariat, informatique, ...). L'accroissement

récent des financements et de l'activité induite de ce pôle n'est pas encore véritablement évalué. La pérennisation de la politique de la Région dans ce domaine nécessitera une réflexion sur le long terme.

4.2. Renforcement de la mission d'expertise et d'observatoire du livre

Le développement d'outils de suivi pour les différents secteurs du livre permet à l'ARALD d'assurer un rôle d'observatoire et de mettre à disposition du public des bases de données informationnelles.

Assurant un rôle d'expertise dans l'attribution des aides pour la DRAC et la Région, cette fonction s'est renforcée par des missions d'étude.

Une évaluation des fêtes et salons du livre a ainsi été réalisée en 2001, donnant lieu à une journée d'étude le 24 octobre dernier et constituant une base de réflexion pour un projet de Charte des fêtes et salons du livre, outil de reconnaissance institutionnelle et guide pour l'animation littéraire.

Une étude approfondie sur l'édition en Rhône-Alpes est également en cours et sera rendue publique au prochain Salon du Livre de Paris (mars 2002). Cet état des lieux détaillé, soutenu par la Région, devrait permettre de dresser un panorama de ce secteur, de dégager les besoins des professionnels et de clarifier les critères définissant un éditeur. Il est mené en collaboration avec Dominique Cartellier (GRESEC⁷-Grenoble III).

4.3. Développement du site internet

Un effort important a été fait pour assurer une mise à jour régulière, un webmestre a été recruté en 2000. Le site donne lieu actuellement à une réflexion sur son ergonomie, son positionnement, en particulier par rapport aux autres publications de l'agence, et sur le développement des bases de données. Une orientation vers une proposition de services à distance et vers la diffusion d'une actualité plus professionnelle, non traitée dans les supports

⁷ Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication

d'information traditionnels, pourraient marginaliser la partie institutionnelle de cet outil.

4.4. Accroissement de la visibilité des actions

Les partenaires institutionnels réclament une visibilité accrue des actions réalisées grâce à leur soutien. Un engagement plus important dans la vie culturelle régionale, une recherche de notoriété et une affirmation plus nette des politiques du livre de l'Etat et de la Région vont sans doute amener l'ARALD à réfléchir dans un premier temps à sa communication et à revoir son positionnement.

5. Perspectives

A l'approche des 10 ans de l'ARALD, le conseil d'administration travaille à la redéfinition des missions de l'agence afin de lui apporter un second souffle, plus en adéquation avec les politiques publiques impulsées par les financeurs et les préoccupations des professionnels du livre. La difficulté est bien réelle. La multiplication des actions ces deux dernières années ne s'est pas accompagnée d'un développement des moyens de fonctionnement en conséquence. Aussi l'agence se retrouve-t-elle devant une alternative : s'engager dans un développement de la structure ou bien affirmer des objectifs précis et plus ciblés, au risque de réduire certaines missions ou bien d'externaliser certaines actions.

L'énoncé de plusieurs questions peut apporter un éclairage à cette réflexion globale. La forte « coloration » littéraire de ses actions ne l'amène-t-elle pas à délaisser des domaines moins porteurs ? Le manque de projets structurants plus transversaux, concernant plus largement toutes les composantes de la chaîne du livre, ne nuit-il pas à la visibilité des actions réalisées ?

Il est évident que le soutien à l'édition devient un axe majeur, d'autant que la Région Rhône-Alpes, financement à l'appui, ancre cette priorité.

On peut alors s'interroger sur le développement et la pérennité d'actions dans des secteurs moins prioritaires, ou entrant plus difficilement dans la politique

culturelle actuelle de la Région. Là réside toute la difficulté du positionnement de ce type de structure et la relative indépendance qu'elle peut être en mesure de préserver vis-à-vis de ses financeurs directs.

Activités durant le stage

1. Participation à l'activité du pôle bibliothèques / documentation

Le pôle Bibliothèques / Documentation concentre sa mission en direction du patrimoine écrit. Il coordonne et porte des actions de coopération entre bibliothèques, de formation et sensibilisation.

Les actions menées par le pôle bibliothèques concernent globalement deux grands domaines : le patrimoine écrit et les réseaux.

1.1. Le patrimoine

Dans ce secteur les actions sont concertées soit au niveau national soit avec les professionnels de la région :

1.1.1. Le Mois du patrimoine écrit

Le Mois du Patrimoine écrit et graphique, initié par la Direction du Livre et de la Lecture et coordonné par la FFCBmdl⁸ depuis 1989 est une opération nationale se déroulant en septembre-octobre. Construit autour d'une thématique différente chaque année, il connaît un temps fort en région Rhône-Alpes avec l'organisation d'un colloque. Dans ce cadre l'agence réalise plusieurs actions.

⁸ Fédération Française pour la Coopération des Bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation

1.1.1.1. *L'Agenda du Mois du patrimoine écrit en Rhône-Alpes*

L'ARALD recense chaque année toutes les manifestations qui se déroulent en région sur le thème du Mois du patrimoine. Ces informations font l'objet d'une brochure et d'une diffusion sur le site de l'ARALD.

1.1.1.2. *Le Colloque du Mois du patrimoine écrit*

Ce colloque, coédité par l'ARALD, la FFCBmld et la ville d'accueil se tient chaque année dans une des villes-centres de la région candidate à le recevoir. Son programme est arrêté par un comité scientifique.

Il se tenait à Annecy les 18 et 19 septembre derniers sur le thème de : « l'enfance à travers le patrimoine écrit ». J'ai pu m'associer à sa préparation (dossier de presse, liste des participants, choix des plaquettes promotionnelles destinés aux quelques trois cents participants) ainsi qu'à l'accueil et à la logistique à assurer pendant les deux jours.

1.1.1.3. *Edition des Actes du colloque*

Réalisés par l'ARALD et la FFCBmld, ils paraissent dans la collection (Re)Découvertes éditée par la Direction du Livre et de Lecture, l'année suivant la manifestation.

1.1.2. Actions patrimoniales régionales

1.1.2.1. *La campagne de microfilmage*

L'objectif de cette campagne est de sauvegarder la presse d'information générale (quotidiens de notoriété nationale et titres d'intérêt plus local) éditée en Rhône-Alpes. Menacée par la fragilité de son support, cette presse représente un patrimoine unique dont les collections n'ont fait l'objet d'aucune mesure de conservation à l'échelle régionale. La coopération sur ce dossier s'est élargie aux archives départementales.

Cette opération, initiée en 1996 et 1997 avec des crédits de l'Etat et de la Région, a fédéré sept départements. Les Villes et Conseils généraux se sont investis dans l'opération.

Les titres sélectionnés par les professionnels en croisant les critères rareté / demande du public / état matériel, sont transférés sur microfilms et diffusés sur cédéroms (lorsque les droits ont pu être négociés). Une convention a été signée avec chaque partenaire pour un plan arrivant à échéance fin 2001. Cette action assez lourde pour le pôle bibliothèque nécessite un investissement important de coordination entre les différents partenaires, de négociation de droit de reproduction pour certains titres et de relation avec les prestataires chargés du marché.

Ma participation à ce dossier s'est inscrite dans une phase de bilan et de réflexion menée par l'ARALD au niveau de chacun des départements partenaires pour reconduire cette action au-delà des quatre premières années conventionnées entre l'Etat, la Région, les Villes et les Conseils généraux. Une réunion à Saint-Etienne nous a permis de proposer pour l'avenir un nouveau plan de quatre ans pour le département de la Loire incluant les titres, les financements, le conventionnement et l'animation de la prochaine phase de réalisation.

1.1.2.2. Les expositions de valorisation de la presse

Deux expositions de sensibilisation à la campagne engagée et de valorisation de la presse régionale ont été réalisées. Conçues par les bibliothécaires et archivistes participant à la campagne de microfilmage, l'une est itinérante et l'autre virtuelle, en ligne sur le site de l'ARALD fin 2001.

« L'ABC de notre mémoire », exposition de 26 panneaux reprenant sur le fil des lettres de l'alphabet les grands thèmes qui faisaient la Une dans la presse régionale de 1870 à 1914 a été présentée pour la première fois à Annecy pendant la période de mon stage. À cette occasion, j'ai participé au lancement de la manifestation et au choix de l'animation proposée (une lecture d'une sélection d'articles de l'époque par des comédiens).

« La Belle époque de la presse (1870-1914) » est conçue comme un journal de l'époque, dont les rubriques sont alimentées par des articles de journaux locaux de la région. Elle se présente par grands thèmes ou propose un feuilletage de l'ensemble des articles. J'ai pu participer à l'analyse de la première maquette proposée par le fournisseur et à la formalisation des corrections à apporter tant sur la forme, l'ergonomie que sur le contenu. Cette participation a été particulièrement intéressante pour cerner les qualités d'un produit culturel grand public sur le web.

1.2. Les réseaux

La coopération ne peut s'entendre sans la notion de réseau entre établissements ou fonds documentaires. L'ARALD conduit plusieurs actions dans ce domaine.

1.2.1. La base de données bibliographique des fonds locaux et régionaux

Initiée en 1995, cette base intitulée "Mémoire et actualité de la région Rhône-Alpes" est conçue comme un outil de localisation des ouvrages et comme un support de coopération documentaire entre les bibliothèques (éliminations, échanges, animations, acquisitions...).

Elle sera rééditée en 2002 pour la troisième fois et diffusée sur Internet. Une soixantaine de bibliothèques, archives ou sociétés savantes devraient y participer.

Dans le cadre de cette action j'ai été associée au débat sur le support de diffusion à privilégier (internet, cédérom) et à la réflexion à mener sur les propositions du prestataire concernant les deux interfaces et les critères de recherche à retenir.

1.2.2. Le portail documentaire rhônalpin : mise en réseau des bibliothèques des 8 villes centres

Ce projet fédère les bibliothèques municipales des villes appartenant au réseau des huit villes-centres de Rhône-Alpes. C'est un des projets du Réseau de villes, inscrit au Contrat de plan Etat/Région. Il répondra à deux objectifs :

permettre une recherche unique à travers les catalogues des bibliothèques concernées, construire une politique documentaire concertée entre les différents partenaires (numérisation de fonds prestigieux, élaboration d'outils de coopération, étude d'un consortium permettant de négocier les droits relatifs à la mise en ligne de dossiers de presse, estampes...). Ce travail coordonné par l'ARALD est actuellement subordonné au choix de la structure qui hébergera et assurera la maintenance du site. Il a donné lieu à une étude préalable et une première phase est en cours de réalisation, qui a pour objectif la mise à niveau de l'accès sur internet des catalogues.

1.2.3. La campagne de conservation partagée

Ce travail, faisant l'objet de mon mémoire d'étude, est détaillé en seconde partie.

1.3. Autres actions

En marge de ces actions, qui nécessitent un lourd suivi tant au niveau de la coordination des réseaux constitués que du contrôle des paramètres politiques, techniques et juridiques, le pôle bibliothèque mène des opérations plus marginales en co-organisant des journées professionnelles (notamment dans le cadre des fêtes du livre de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Bron) et des voyages d'étude en particulier à la Foire internationale du livre de jeunesse de Bologne.

2. Une mission spécifique : l'étude préalable à la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en région

L'essentiel de l'activité menée pendant le stage s'est centré sur la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en région Rhône-Alpes. Cette action de conservation partagée est une préoccupation, émise par les professionnels, depuis déjà

plusieurs années, d'autant que plusieurs plans de ce type existent dans d'autres régions, tous initiés et coordonnés par des agences de coopération. Or, les forces en personnel du pôle Bibliothèques et les dossiers déjà en cours ne permettaient pas d'initier ce projet et de réaliser l'étude préalable, indispensable pour déterminer les objectifs précis, recenser les besoins des bibliothèques, évaluer la coordination à mettre en place et prendre la mesure de l'étendue et de la diversité documentaire de la région.

2.1. Objectifs

Il a été demandé au stagiaire d'établir un état des lieux de la conservation partagée des périodiques dans les autres régions, de recenser les expériences et réflexions sur ce sujet menées en Rhône-Alpes et d'élaborer une méthode et des préconisations pour la mise en œuvre de cette opération.

La dernière phase suppose que soient déterminés le choix du corpus de titres, le mode d'action de coordination, les moyens à mettre en œuvre pour assurer la réalisation et la pérennisation de l'action. La difficulté principale tient à ce que le champ ouvert est très large, des bibliothèques publiques et universitaires aux archives, et que l'échelle géographique et documentaire en Rhône-Alpes est d'importance.

En bref, le travail effectué tiendra lieu d'étude de faisabilité pour l'ARALD.

2.2. Démarche et méthodologie

2.2.1. Etat des lieux des plans de conservation en régions

Un état des lieux des plans développés dans les autres régions a été effectué dans un premier temps, s'attachant à cerner :

- la méthodologie adoptée,
- le type et l'échelle des bibliothèques participantes,
- le mode de fonctionnement du plan,
- les pratiques d'évaluation,
- l'accompagnement nécessaire par l'agence,

- le coût de fonctionnement
- le mode et les éléments de la contractualisation,
- la diffusion.

Cette étude a généré de nombreux contacts et échanges avec les structures de coopération et m'a permis de cerner dans une plus large mesure les orientations prises par chaque région. Toutefois je n'ai récolté que peu d'éléments sur la mise en place des plans, les chargés de missions d'alors n'étant souvent plus en poste, et sur l'évaluation de ces plans. Une analyse des plans eux-mêmes a complété cette étude.

2.2.2. Etat des lieux documentaire en Rhône-Alpes

Une approche plus générale de la situation documentaire en Rhône-Alpes a été abordée. Elle avait pour premier objectif de situer la région Rhône-Alpes dans la carte documentaire nationale, d'étudier la place des périodiques vivants dans les collections conservées dans la région. Elle s'est appuyée pour ce dernier point sur la base de données « bibliothèques publiques » de l'ARALD (données issues des rapports annuels faits par les établissements pour la DDL, mises à jour par l'agence) et sur *l'Annuaire des bibliothèques universitaire*⁹. Un second objectif était d'identifier les partenaires incontournables pour ce projet. De nombreux contacts ont été pris : grands établissements municipaux et universitaires de la région, groupe Poldoc, centres régionaux du CCN et ABES, CTLeS, REDOC, chargée de mission sur le programme BRAIN. Certains ont donné lieu à des visites. Cette phase a été très enrichissante et m'a permis de mesurer la difficulté d'une action de coopération et coordination entre établissements n'ayant pas les mêmes missions ni le même fonctionnement, tout en cherchant les articulations possibles.

Cette approche devait être élargie et plus systématique. Aussi un travail d'enquête, non envisagé au départ, a-t-il été réalisé.

⁹ La Documentation française. 1998.

2.2.3. Enquête

L'objectif de cette enquête était avant tout de mesurer la pertinence et l'adéquation d'un plan de conservation partagée pour les établissements de la région. Il s'agissait aussi de récolter l'état des politiques de conservation dans les établissements, en particulier des périodiques ; d'évaluer les attentes des professionnels dans ce domaine et leur participation éventuelle à un plan de conservation partagée. Une demande avait été faite au groupe POLDOC de pouvoir disposer des résultats de l'enquête sur les politiques documentaires des bibliothèques, lancée en 2001, mais les données n'étaient pas encore dépouillées.

Un questionnaire a été établi en concertation avec la chargée de mission de l'agence et a été adressé fin septembre à un ensemble de 116 établissements de la région Rhône-Alpes.

Les relances et le dépouillement ont occupé une partie importante du stage. Les résultats sont produits dans le mémoire d'étude. Les retours ont permis de récolter un certain nombre de plans de conservation des périodiques vivants, principalement de bibliothèques municipales, qui pourront être des outils d'analyse. Quelques tests ont été faits sur un panel de 5 bibliothèques municipales qui mettent en lumière des lacunes de conservation dans certains domaines.

2.3. Comité de pilotage

Pour engager plus avant ce projet et mener une réflexion centrale sur les objectifs de ce plan de conservation et répondant aux préoccupations des professionnels, il semblait indispensable de mettre en place un comité de pilotage. Des contacts ont été à nouveau pris pour sa constitution. Il devait être suffisamment représentatif de l'ensemble des établissements et des partenaires potentiels (cf. annexe 2). Il s'est réuni le 22 novembre et les rôles ont été plus clairement établis. L'ARALD se proposera d'assurer le montage, la coordination, le suivi et la diffusion du plan. Le comité de pilotage arrêtera une méthodologie, établira un corpus, arbitrera sur les choix à effectuer à partir des propositions faites par l'agence. Un bilan intermédiaire de l'étude a

été présenté et des propositions ont été faites. Un calendrier a été établi pour le premier semestre 2002.

2.4. Rendu de l'étude

Le mémoire d'étude rédigé à la suite de cette mission replacera la conservation partagée dans un contexte plus générale, mais s'efforcera surtout de constituer un document permettant une prise de décision pour la mise en œuvre de ce plan.

Ce projet inscrit dans les orientations de l'ARALD pour 2002 sera impulsé et coordonné par l'agence. Son démarrage monopolisera fortement le pôle bibliothèque ; l'ampleur de la région, les attentes fortes des professionnels et l'inégalité des politiques documentaires des établissements renforceront la difficulté. Toutefois la dynamique sera lancée.

Conclusion

Inscrit dans une logique de conduite de projet, le stage effectué à l'ARALD m'a permis une approche enrichissante de la coopération. Cette expérience me permettra sans doute d'aborder plus sereinement, dans le cadre de futures missions, les questions de l'intercommunalité générant bien souvent le rapprochement de structures de taille différente, la prise en compte d'un environnement complexe, la mise en place de politiques concertées.

BIBLIOGRAPHIE

Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation. Rapport d'activité 2000. 23 p.

Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation. Rapport d'orientation 2001. 18 p.

DELAMBRE, Raymond. Le Livre et la lecture dans les régions de France : la politique du Ministère de la Culture. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1998, t.43, n°5, p.72-80.

Ecrivains aujourd'hui - Rhône-Alpes. Lyon : ARALD, DRAC, BM de Lyon, 2000. 239 p.

FFCBmld. La coopération régionale en question.[On-Line]. Paris : FFCBmld, 2000. Consulté sur internet <URL : www.ffcb.org/>

JOUANNEAU, Hervé. Agences de coopération : un atout pour les bibliothèques. *La Gazette des communes, des départements, des régions*, 13 février 2000, n°1541, p.38.

Lieux du livre en Rhône-Alpes 2002. Lyon : ARALD, DRAC, 2001. 207 p.

PEDOT, Béatrice. Panorama des agences de coopération. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1991, n°3, p.172-176.

Et également :

Le site de l'ARALD, en particulier les rubriques : missions, services, services inter-professionnels, vie de l'association. < URL : www.arald.org/menu/index1.htm >

Annexes

Annexe 1
Statuts de l'ARALD

ARTICLE I : DENOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sous la dénomination de :

« AGENCE RHONE-ALPES POUR LE LIVRE ET LA DOCUMENTATION

ARTICLE II : OBJET

L'association a pour objet une mission générale de développement de la culture de l'écrit et de la fonction documentaire. Elle met en oeuvre des actions de coopération, d'information, d'innovation, de conseil technique et de promotion en faveur du livre, de la lecture sous toutes ses formes, et de la documentation.

Ces actions porteront prioritairement sur les axes suivants :

- . l'information des professionnels du livre, de la lecture et de la documentation en région Rhône-Alpes,
- . la coordination et l'animation des réseaux documentaires en Rhône-Alpes,
- . la participation à la conservation et la mise en valeur du patrimoine écrit ou documentaire,
- . le concours à l'animation de la vie littéraire, à l'essor et à la diffusion de la création littéraire en région, et notamment de la traduction sous toutes ses formes,
- . l'aide technique et la promotion dans le domaine de l'économie du livre, de la documentation et de la lecture sous toutes ses formes,
- . le conseil technique en matière de livre et de lecture auprès de collectivités publiques et d'organismes privés situés en Rhône-Alpes.

ARTICLE III : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 rue Jean-Jaurès - 74000 Annecy

ARTICLE IV : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

La dissolution peut être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions prévues à l'article XXV des statuts.

ARTICLE V : COMPOSITION

L'association est composée de :

- . membres bienfaiteurs,
- . membres actifs,

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement l'association et lui rendent des services. Ils sont élus par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres actifs sont des professionnels et (ou) utilisateurs (écrivains, éditeurs, libraires, bibliothécaires, documentalistes, animateurs culturels, enseignants, journalistes, imprimeurs, graphistes...) ou des représentants des institutions publiques compétentes en matière de livre et de lecture portant intérêt aux missions de l'association, ayant réglé la cotisation annuelle.

ARTICLE VI : DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre se perd :

- . par démission : celle-ci doit être adressée au président du conseil d'administration. Cette démission ne peut prendre effet qu'après le paiement des cotisations échues de l'année en cours,
- . par la radiation prononcée par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour motif grave tel que le non respect des règles fixées par les présents statuts. Dans cette hypothèse, la décision sera notifiée au membre exclu dans les 15 jours qui suivent la décision, par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 15 jours après cette notification, présenter un recours devant la plus prochaine assemblée générale,
- . par le décès ou la disparition ou la fusion s'agissant d'une personne morale.

ARTICLE VII : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil composé au maximum de :

18 représentants des membres actifs, élus pour 3 ans par l'ensemble de l'assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE VIII : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET POUVOIR

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Si, après une première convocation, le quorum prévu ci-dessus n'est pas atteint, il doit être convoqué un nouveau conseil d'administration. La convocation est faite à quinze jours d'intervalle au moins avec le même ordre du jour. Le nouveau conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur au cas où il ne pourrait être présent. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président ou le secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le conseil d'administration est chargé de mettre en oeuvre les décisions et la politique définies par l'assemblée générale, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association et autoriser tous actes qui ne sont pas explicitement réservés à l'assemblée générale.

ARTICLE IX : BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le bureau de l'association comprend :

- . un président
- . un ou plusieurs vice-présidents,
- . un secrétaire
- . un trésorier

et éventuellement,

- . un secrétaire et un trésorier adjoints.

Les membres du bureau sont choisis par le conseil d'administration, au scrutin secret, parmi ses propres membres.

Il est procédé au renouvellement du bureau chaque année, après le renouvellement par tiers du conseil d'administration.

Le bureau assure l'exécution des tâches définies par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Il est chargé de la gestion courante de l'association.

Il se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

ARTICLE X : CONSEILS EXTERIEURS

Le conseil peut faire appel à des experts extérieurs à l'association pour toute consultation jugée utile.

ARTICLE XI : PRESIDENT

Le président convoque les assemblées générales, le conseil d'administration et le bureau.

Le président, assisté du directeur, représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil d'administration.

ARTICLE XII : MEMBRES D'HONNEUR

L'assemblée générale a la faculté de nommer des membres d'honneur, qui peuvent assister de droit aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et s'y exprimer à leur demande.

ARTICLE XIII : SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE XIV : TRESORIER -

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

ARTICLE XV : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle est composée de tous les membres de l'association.

L'assemblée générale élit les représentants des membres au conseil d'administration.

Elle se réunit chaque année à l'issue de l'exercice social de l'association et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du président quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées lors de l'assemblée générale. Les questions à l'ordre du jour peuvent être modifiées ou complétées au début de la séance sous réserve qu'elles soient acceptées par l'assemblée à la majorité absolue.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose la situation morale et financière de l'association, qu'il soumet à l'examen et à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs.

Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire par un autre membre présent à l'assemblée générale. Le vote par procuration est limité à cinq mandats.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote peut être secret à la demande d'au moins un membre présent.

ARTICLE XVI : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire par le président ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association.

L'ordre du jour est du ressort exclusif du conseil d'administration et doit figurer sur la convocation.

Cette convocation est envoyée à chacun des membres 15 jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Elle est convoquée en cas :

- . de modification des statuts,
- . de dissolution de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

Si, après une première convocation, le quorum prévu ci-dessus n'est pas atteint, il doit être convoqué une nouvelle assemblée générale extraordinaire. La convocation est faite à quinze jours d'intervalle au moins avec le même ordre du jour. La nouvelle assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les membres peuvent donner procuration dans les mêmes conditions que pour une assemblée générale ordinaire (article XV).

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE XVII : PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre. Ils sont signés du président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits par le secrétaire sur un registre signé par le secrétaire ou le président.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE XVIII : DIRECTEUR SALARIE

Le conseil d'administration nomme un directeur.

Le directeur reçoit du président délégation de pouvoir pour les actes de gestion courante, il assure la direction de l'ensemble du personnel tel que prévu au budget de l'association.

Les créations des emplois nécessaires et le montant des rémunérations sont décidées par le conseil d'administration.

Le directeur et le personnel assurent toutes les tâches d'élaboration et de réalisation des programmes d'activités. Le directeur propose chaque année au bureau et au conseil d'administration un programme d'activités et un budget de réalisation, en fonction des objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils sont incorporés au budget général de l'association.

Après approbation de ce programme par le conseil d'administration, le président est tenu de mettre à la disposition du directeur les moyens nécessaires à sa réalisation dans la limite des prévisions budgétaires et en particulier de donner au directeur les délégations de signature nécessaires. Toute modification au budget doit être approuvée par le conseil d'administration. Le président est responsable devant le conseil d'administration. Il présente à l'assemblée générale un rapport d'activité.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Sur proposition du directeur, ses collaborateurs en charge de questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être entendus lors des réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

ARTICLE XIX: FONCTIONNAIRES

L'assemblée peut employer comme salariés des fonctionnaires en service détaché pour les postes de direction, de chargés de mission et de secrétariat.

L'association pourra également bénéficier, si nécessaire, de mise à disposition de fonctionnaires.

ARTICLE XX : REMUNERATION DES MEMBRES

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE XXI : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- . le revenu de ses biens,
- . les cotisations de ses membres actifs,
- . les contributions financières de ses membres bienfaiteurs,
- . les subventions de l'Etat, des départements, de la Région, des communes et des autres institutions ou organismes publics,
- . les ressources résultant de l'exercice de ses activités,
- . les dons et legs (effectués notamment dans le cadre de la loi sur le mécénat),
- . et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

ARTICLE XXII : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à la loi du 1er mars 1984 et à la loi du 29 janvier 1993, l'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes et un suppléant pour une durée de six ans lorsque les seuils prévus réglementairement par décret sont atteints par l'association.

ARTICLE XXIII : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à déterminer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XXIV : EXERCICE DE LA TUTELLE

. Les représentants de l'exécutif de la Région Rhône-Alpes, de la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes et de la Ville d'Annecy assistent de droit à toutes les instances statutaires et s'y expriment à leur demande. Ils ont en outre accès à tous les documents intéressant la vie de l'association.

ARTICLE XXV : DISSOLUTION

En cas de dissolution, celle-ci doit être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE XXVI : FORMALITES

Le président, au nom du bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

ARTICLE XXVII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Compte tenu des modifications statutaires proposées à l'assemblée générale extraordinaire de 1994, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection complète du conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article VII ci-dessus. La désignation, par tirage au sort, des administrateurs dont le mandat sera renouvelé au bout d'un an (un tiers d'entre eux) et au bout de deux ans (un tiers d'entre eux) aura lieu au prochain conseil d'administration, les administrateurs restants étant élus pour trois ans.

Fait à Annecy,

Le 15 décembre 1994

Le Président

Couplé

La Trésorière

Christine Glas

et

Annexe 2

Composition du comité de pilotage Pour la mise en place du plan de conservation partagée des périodiques en région Rhône-Alpes

- Représentants SCD Lyon et Grenoble
- Représentant Groupe POLDOC
- Représentant de l'initiative de conservation partagée stéphanoise
- Représentant du plan de conservation partagée des périodiques des bibliothèques municipales Drôme-Ardèche
- Responsable des périodiques Bibliothèque municipale de Lyon
- Responsable des périodiques Bibliothèque municipale de Grenoble
- Responsable du département des ressources documentaires du Centre Régional de Ressources Documentaires de Grenoble
- Représentant du centre régional 69 du CCN
- Représentant des BDP
- Conseiller technique pour le livre – DRAC
- Chargée de mission du réseau REDOC
- Chargée de mission pôle bibliothèque/documentation de l'ARALD